



Département des Bouches-du-Rhône  
**Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues**  
Pôle administratif

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES

### ARRÊTÉ N° 2.2023

**OBJET :** Nomination d'un mandataire de la régie d'avances pour la gestion des chèques d'accompagnement personnalisé (dite « régie 761 »)

*Le Président du Centre intercommunal d'action sociale du Pays de Martigues,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** la décision n° 2013-01 du président du CIAS en date du 26 juin 2013, créant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, une régie d'avances pour la gestion des chèques d'accompagnement personnalisé,

**VU** la délibération n° 2020/07/03 du conseil d'administration du CIAS en date du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration à son président,

**VU** l'arrêté du président du CIAS en date du 24 juin 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GABRIELE en qualité de régisseur et de Madame Emmanuelle CLAUZEL en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances pour la gestion des chèques d'accompagnement personnalisé,

**VU** l'arrêté du président du CIAS en date du 8 juin 2020, portant nomination de mandataires auprès de la régie d'avances pour la gestion des chèques d'accompagnement personnalisé,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la liste des mandataires désignés sur l'arrêté du 08/06/2020 pour l'encaissement des produits de cette régie de recettes,

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 septembre 2023,

#### Arrête :

**Article 1er:** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, Madame Maryan ASLANIAN est nommée mandataire auprès de la régie d'avances pour la gestion des chèques d'accompagnement

Accusé de réception en préfecture  
013-200038107-20230927-2-2023-AI  
Date de télétransmission : 10/10/2023  
Date de réception préfecture : 10/10/2023

personnalisé, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les payer selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-031-A6B6M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

Fait à Martigues, le 27 septembre 2023



LE PRÉSIDENT,  
Gaby CHARROUX

Le régisseur titulaire \*

Jean-Pierre GABRIELE

*vu pour acceptation*

Le mandataire suppléant \*

Emmanuelle CLAUZEL

*vu pour acceptation*

Le mandataire \*

Maryan ASLANIAN

*vu pour acceptation*

\* Signature, précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »